

16.04.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 38

Votants : 40

Date de la convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Saint Léon sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, doyenne d'âge de l'assemblée et de M. Alain ZABULON Président nouvellement élu.

PRESENTS (38): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoît LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : CREON : M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES délégué communautaire de la Commune de Saint Léon secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rappel : les vice-présidents sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;
Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Vu la délibération n°16.04.26 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 11 autres membres du bureau (pour un bureau composé donc au total de 19 membres)

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président,

Après un appel de candidature,
Mme Sophie RENAUD se porte candidate
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Madame Sophie RENAUD trente-neuf voix

Madame Sophie RENAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et a été immédiatement installée

Madame Sophie RENAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président,

Après un appel de candidature,
M. Bernard PAGÈS se porte candidat
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur Bernard PAGÈS trente et une voix

Monsieur Bernard PAGÈS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

Monsieur Bernard PAGÈS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Mme Dominique LARCHÉ se porte candidate
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Mme Dominique LARCHÉ trente-neuf voix

Mme Dominique LARCHÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée

Mme Dominique LARCHÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

M. Ludovic CAURRAZE se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Ludovic CAURRAZE trente-deux voix

M. Ludovic CAURRAZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Ludovic CAURRAZE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER trente-trois voix

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

M. Frédéric LATASTE porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Frédéric LATASTE trente-huit voix

M. Frédéric LATASTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Frédéric LATASTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

M. Nicolas TARBES se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Nicolas TARBES trente-deux voix

M. Nicolas TARBES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Nicolas TARBES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Nicolas TARBES



Le Président de la Communauté de communes du Créonnais

Alain ZABULON

Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais
Alain ZABULON

